

Garderie la Farandole de Toronto Inc. Manuel de gestion financière

Adoptée : 24 septembre 2008 Révisée: 18 avril 2018

FRAIS DE GARDE JAN 2018-DEC 2018

Groupes	Tarification mensuelles			A la journée
	5 j./s.	3 j./s.	2 j./s.	
Poupons	1357\$	858\$	593 \$	76 \$
Avec rabais de 10%*	1222 \$			
Bambins	1035 \$	660 \$	452 \$	60 \$
Avec rabais de 10%*	932 \$			
Pré-scolaires	936 \$	603 \$	411 \$	55 \$
Avec rabais de 10%*	843 \$			
Maternelle-Jardin Après école (Sans repas chaud)	381 \$	263 \$	185 \$	29 \$
Avec rabais de 10%*	343 \$			
Maternelle-Jardin Avant et après école (Sans repas chaud)	428 \$	295\$	208 \$	32\$
Avec rabais de 10%*	385 \$			
6-12 ans Après école (Sans repas chaud)	361 \$	247 \$	180 \$	28 \$
Avec rabais de 10%*	325\$			
6 - 12 Avant et après école (Sans repas chaud)	405\$	279 \$	208 \$	31 \$
Avec rabais de 10%*	365\$			

FRAIS DE GARDE AVEC REPAS CHAUD

Groupes	Tarification mensuelles			A la journée
	5 j./s.	3 j./s.	2 j./s.	
Maternelle-Jardin Après école (avec repas) Pour les familles avec un seul enfant .	510 \$	340 \$	237 \$	
6-12 ans Après école (avec repas) Pour les familles avec un seul enfant.	484 \$	324 \$	227 \$	
Repas seulement	144 \$	98 \$	67 \$	10 \$

CAMP D'ÉTÉ

Juillet / Groupes	Maternelle/Jardin	Scolaire
\$ / mois	900 \$	685 \$
\$ / semaine	230 \$	220 \$

N.B. : Le prix mensuel est calculé selon le nombre de jours que la garderie est ouverte plus les journées fériées.

*RABAIS DE 10%

Un rabais de 10% s'applique seulement pour un enfant par famille pour les familles qui ont plus d'un enfant inscrit à la garderie à temps plein (5 jours par semaine). Le rabais s'applique sur les frais les moins élevés. Pour les autres enfants de la famille les frais de garde et de repas chaud sont dûs en entier.

Aucun rabais ne s'applique sur les frais de repas chaud.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Un supplément est payable pour la garde toute la journée des enfants d'âge scolaire durant les journées pédagogiques. Le supplément est de **16 \$** pour les enfants des groupes maternelle-jardin et 6-9 ans qui étaient inscrits la journée choisie et de **30 \$** pour ceux qui ne l'étaient pas. La direction de la garderie peut admettre des enfants non-inscrits à la garderie durant les journées pédagogiques si la capacité du groupe le permet. Les frais quotidiens sont alors fixés à **36 \$**.

FRAIS DE DEPOT

Un frais qui représente la moitié des frais de garde ou la moitié des frais de repas chaud si l'enfant est inscrit seulement au programme repas chaud.

N.B. : Le dépôt n'est pas remboursable si l'enfant est retiré du programme sans 2 semaines de préavis donné par écrit.

FRAIS D'INSCRIPTION

Un frais d'inscription annuel de **36 \$** par famille pour le premier enfant, plus 10\$ pour chaque enfant additionnel est payable normalement au mois de juin ou lors de l'inscription de l'enfant.

GARDE AVANT-ÉCOLE (Pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie ou qui viennent de façon occasionnelle)

Un **frais de 5 \$** par matinée est payable pour les enfants non-inscrits à la garderie après-école ou qui viennent à la garderie de façon occasionnelle.

LE PROGRAMME REPAS CHAUD

Le programme repas chaud est offert dans les points de service à Gabrielle Roy et Felix Leclerc.

POLITIQUE GÉNÉRALE

Les frais de garde payables par les parents inscrits à la garderie constituent la source de revenu la plus importante pour l'organisme. Cette politique vise à communiquer la grille des frais de garde et les procédures prises lors des retards et paiements en souffrance.

La garderie vise à établir sa grille de frais de garde de façon à concilier les objectifs suivants:

1. les recettes provenant des frais de garde doivent être suffisantes pour assurer la viabilité financière à long terme de l'organisme;
2. offrir des tarifs concurrentiels par rapport aux autres garderies francophones de Toronto;
3. offrir les mêmes tarifs pour les mêmes groupes d'âge aux différents points de service;
4. s'assurer que les frais de garde reflètent le plus possible le coût des services de chaque groupe d'âge;
5. une certaine équité dans la tarification des temps partiels.

Garderie la Farandole de Toronto Inc.

Manuel de gestion financière

PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE

La garderie ne produit pas de facture mensuelle. Les frais de garde mensuels sont fixes et doivent être payés **le 1^{er} jour** de chaque mois comme pour le paiement d'un loyer ou d'une hypothèque sans avoir à attendre de recevoir un avis ou une facture. Les parents qui ignorent quels sont leurs frais de garde doivent consulter la directrice-adjointe à leur point de service. Il est recommandé aux parents de remettre au début de l'année scolaire, une série de chèques post-datés.

Tous les autres frais (journées pédagogiques, activités spéciales) sont payables lors de l'inscription de l'enfant à ces événements. Les frais de garde « À la journée » sont payables la journée même où le service de garde est rendu.

Le paiement peut être fait par chèque, transfert électronique, mandat bancaire. Nous acceptons les paiements en argent comptant pour les familles qui n'ont pas la possibilité de payer par chèque, transfert électronique, mandat bancaire.

Pour le paiement électronique : Le paiement se fait SEULEMENT à l'adresse :

garderielafarandole@gmail.com.

Le parent doit fournir à la même adresse électronique, **garderielafarandole@gmail.com**, le mot de passe pour déposer l'argent dans le compte de la garderie.

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE POUR PAIEMENT EN RETARD

Une pénalité administrative de 35 \$ est payable lorsque le paiement des frais de garde n'est pas effectué le 7^e jour du mois. Le montant de la pénalité doit alors être ajouté au paiement sans qu'un avis spécifique ne soit émis à cet effet.

NON-PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE

Lorsque les frais de garde ne sont pas acquittés durant le mois courant, le parent ou tuteur membre de la Corporation peut, exceptionnellement, prendre arrangement avec la direction de façon à échelonner le paiement. Autrement, le membre est expulsé et l'enfant est retiré du programme. Les Règlements Généraux de la Corporation (Règlements) prévoient à cet effet:

ARTICLE CINQ – EXPULSION D'UN MEMBRE

Lorsque, de l'avis du Conseil d'administration, un membre de la garderie ne remplit pas ses devoirs (tels que décrits à l'article 4), ce dernier peut être expulsé après avoir reçu un avis d'au moins une semaine.

Dans le cas d'un parent ou d'un tuteur d'un enfant fréquentant un des programmes de la garderie, il est convenu que l'enfant sera automatiquement retiré.

La procédure suivante s'applique:

1. À l'occasion de la réunion mensuelle du Conseil d'Administration (CA), la direction de la garderie divulgue aux membres de CA la liste des membres de la Corporation dont les frais de garde n'ont toujours pas été acquittés à ce jour et qui ont omis de prendre arrangement;
2. Le CA décide, sur avis de la direction, si un ou plusieurs des membres en question ne remplissent plus leurs devoirs en

vertu des Règlements et adopte une résolution expulsant ceux-ci de la Corporation;

3. La direction doit alors, sans délai, envoyer aux membres visés, l'avis prévu à l'article 5 des Règlements (format type ci-après);
4. La direction s'assure que les services de garde sont refusés à l'expiration de la période accordée par l'avis et décide si le compte doit être remis à une agence de collection.